

L'an deux mil vingt-trois, le 7 du mois de mars à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Servais, salle polyvalente, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Date de convocation	1 <sup>er</sup> mars 2023
Nombre de conseillers en exercice	45
Nombre de conseillers ayant pris part aux délibérations	43

Etaient présents M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avait donné  
procuration Mme LE GUERN Marlène à M. LE BORGNE Laurent

Absents excusés M. BRETON Jean-Pierre  
M. RIOU André

Absent /

Participait aussi à cette séance, M. Floch Erwan, directeur général des services.

Accueilli par le Maire, M. Bernard MICHEL, le conseil a tenu sa première réunion de l'année 2023 à la salle polyvalente de Saint-Servais.

Après les mots de bienvenue, M. le Maire a présenté sa commune de près de 800 habitants. Située sur le rebord sud du plateau du Léon, sur l'axe Landivisiau-Lesneven, Saint-Servais s'étend entre les communes de Bodilis, Saint-Derrien, Plougar, Plounéventer et La Roche-Maurice. D'une superficie de 10,29 km<sup>2</sup>, le territoire a cette particularité d'être coupé en 2 par la Base Aéronautique Navale de Landivisiau.

Le tissu économique se structure autour d'un commerce (bar-tabac-dépôt de pain), d'activités artisanales (8 artisans), de l'agriculture (5 exploitations agricoles), de la carrière Louzaouen, de l'entreprise Valorg Elorn (valorisation déchets verts et organiques), d'un cabinet infirmier.

Dynamique, le monde associatif compte plusieurs associations : le Comité des fêtes, l'APE, les clubs sportifs (foot et hand), le Comité de chasse, les Anciens combattants, les ateliers de loisirs créatifs (scrapbooking et couture), les associations culturelles (Au bouillon de culture et les amis du musée Yan'Dargent).

En cours de labellisation « école numérique rurale », l'école communale comprend 120 élèves/6 classes.

Les derniers travaux en date ont porté sur :

- La rénovation de l'église (mené sur plusieurs années, le chantier a pris fin courant 2022 pour un coût de 350 000€),
- des aménagements de voirie,
- la pose de caméras au terrain de foot,
- l'installation du wifi4eu.

Les projets en cours ou à venir :

- la révision de la carte communale,
- la construction d'un pôle enfance regroupant la MAM, le CLSH et la garderie périscolaire,
- la réhabilitation du presbytère et de son jardin.

La présentation faite, M. le Président a remercié M. le Maire pour son accueil puis a déclaré la séance ouverte à 18h10. Il a procédé à :

- L'appel nominal des conseillers. Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.
- La nomination d'un secrétaire de séance : M. Bernard MICHEL.
- La mise aux voix du procès-verbal de la précédente séance. A l'unanimité, le procès-verbal de séance du 13 décembre 2022 a été adopté.
- La lecture des décisions du Président et délibérations du Bureau prises depuis le dernier conseil dans le cadre des délégations du conseil :

N° de décision	Objet de l'acte	Date de la signature
2023_01	· Renonciation du droit de préemption propriété cadastrée section AB numéro 338, située LD « Vergraon » - Sizun	26/01/2023
2023_02	· Groupement de commande « papier » - Accord cadre à bons de commande	06/02/2023
2023_03	· Renonciation du droit de préemption propriété cadastrée section A numéros 2154, 2156, 2157, 2171, 2173, 2196, située ZAE de Ty-Douar - Commana	22/02/2023
2023_04	· Renonciation du droit de préemption propriété cadastrée section ZC numéros 238, 555, située LD « Le Drennec » - Landivisiau	28/02/2023

N° de délibération	Objet de l'acte	Date de la signature
2023_001_BC	Approbation du procès-verbal de la séance de bureau du 6 décembre 2022	12/01/2023
2023_002_BC	Subventions aux manifestations d'intérêt communautaire (reliquat 2022) : <ul style="list-style-type: none"> <li>· 2 500 € au profit de l'association Avel Lambader pour le spectacle « Son et lumière » qui s'est déroulé à Plouvorn du 28 au 30 juillet 2022.</li> <li>· 2 500 € au profit de l'association Tro Menez Are pour la 33<sup>ème</sup> édition du Tro Menez Are qui a eu lieu le 26 mai 2022.</li> </ul>	12/01/2023
2023_003_BC	Attribution d'une bourse BAFA d'un montant de 522,76€	12/01/2023
2023_004_BC	Fixation des tarifs 2023 au pôle aquatique communautaire	12/01/2023
2023_005_BC	Pass Commerce Artisanat - Modification de la subvention allouée au Restaurant O'Vietnam de Plouvorn (ajustement du montant à la dépense réelle d'investissement)	12/01/2023
2023_006_BC	Pass numérique Commerce Artisanat - Modification de la subvention allouée aux Terroirs de l'Elorn de Sizun (ajustement du montant à la dépense réelle d'investissement)	12/01/2023
2023_007_BC	Acquisition gratuite d'un délaissé de voirie communale de 1 211m <sup>2</sup> à la commune de Plouvorn dans la zone d'activités de Triévin	12/01/2023
2023_008_BC	Fixation des tarifs 2023 à l'aire d'accueil des gens du voyage de Landivisiau	12/01/2023
2023_009_BC	Approbation du procès-verbal de la séance de bureau du 10 janvier 2023	08/02/2023
2023_010_BC	Sollicitation d'une subvention au titre de l'AAP « Sentiers de nature » du CEREMA pour le projet de circuits du patrimoine	08/02/2023
2023_011_BC	Approbation du procès-verbal de la séance de bureau du 7 février 2023	01/03/2023
2023_012_BC	Vente d'un terrain de 999 m <sup>2</sup> dans la zone d'activités de Créach Iller Landivisiau au garage Bro Leon pour un montant de 21 978€	01/03/2023
2023_013_BC	Pass Commerce Artisanat - Modification de la subvention allouée au commerce Le Comptoir de Rosa à Landivisiau (ajustement du montant à la dépense réelle d'investissement)	01/03/2023
2023_014_BC	Attribution de deux bourses BAFA pour un montant total de 972,02€ et deux bourses BAFD pour un montant total de 785,05€.	01/03/2023
2023_015_BC	Fixation des tarifs 2023 à l'Equipôle	01/03/2023
2023_016_BC	Pass Commerce Artisanat et Pass numérique Commerce Artisanat - Attribution de subventions à Landitel, agence de télécommunication située à Landivisiau : <ul style="list-style-type: none"> <li>· 954,34€ au titre du Pass Commerce « socle »</li> <li>· 794,29€ au titre du Pass numérique</li> </ul>	01/03/2023

Avant de passer à l'examen des questions à l'ordre du jour, information a été faite sur le changement de nom de domaine @paysdelandi.com, la migration a eu lieu tout début mars.

## 1. BUDGET et PROSPECTIVE

### a. Débat d'orientation budgétaire 2023

Le conseil communautaire a tenu son débat d'orientation budgétaire 2023. Etape obligatoire, le DOB permet aux élus de faire valoir leurs observations en amont du vote du budget.

Support du débat, le rapport sur les orientations budgétaires a été présenté par Mme Laurence Claisse, rapporteur. Le document comprend les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le débat qui a suivi la présentation a porté sur :

- la redevance des ordures ménagères : pour M. Philippe Bras, la CCPL devra faire preuve de pédagogie sur sa stratégie d'augmentation de la redevance alors que le budget OM est à l'équilibre.  
M. Jean Jézéquel, vice-président, a rappelé qu'après le retour à l'équilibre du budget OM, la CCPL a fait le choix de faire progresser de 3 % les tarifs afin de maintenir un niveau de ressources suffisant pour les besoins du service. A noter que dans un contexte inflationniste, l'augmentation reste modérée.  
Mme Gaëlle Martineau a pointé le paradoxe pour les redevables entre le « toujours plus cher et toujours plus d'efforts ».
- M. Jean Jézéquel a précisé que la CCPL est la moins chère du secteur et que l'extension des consignes de tri permet de nouveaux débouchés dans la filière de valorisation des déchets recyclables.

- Le Pacte fiscal et financier

A la question de Mme Gaëlle Martineau sur les orientations du PFF, Mme Laurence Claisse, vice-présidente, a répondu que le pacte est en cours de rédaction avec le cabinet RCF.

b. Attribution de compensation provisoire 2023

Créé en 2015, le financement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols est effectué intégralement par le biais de l'attribution de compensation. De la même manière, l'AC est minorée du montant des charges transférées liées aux transferts de compétences (« Aire d'accueil des gens du voyage » et « ZAE »). L'évaluation du transfert des charges de la compétence « Financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes » à la CCPL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, est en cours par la CLECT.

Sur le rapport de Mme Laurence Claisse, rapporteur, et dans l'attente du rapport de la CLECT, le conseil a validé à l'unanimité l'attribution de compensation provisoire pour 2023 comme suit :

Communes	Année 2015				AC provisoires 2023 - Fonctionnement
	AC à reverser	Dossiers d'urbanisme instruits en 2022	Aire accueil des gens du voyage	ZAE	<b>TOTAL</b>
Bodilis	81 148,18 €	-5 160,00 €		-1 245,52 €	<b>74 742,66 €</b>
Communa	47 471,69 €	-4 980,00 €		-281,48 €	<b>42 210,21 €</b>
Guiclan	-32 797,28 €	-10 920,00 €			<b>-43 717,28 €</b>
Guimiliau	-18 618,30 €	-3 195,00 €			<b>-21 813,30 €</b>
Lampaul- Guimiliau	874 381,87 €	-7 410,00 €		-2 329,58 €	<b>864 642,29 €</b>
Landivisiau	2 609 976,01 €		-53 167,00 €	-32 976,33 €	<b>2 523 832,68 €</b>
Loc-Eguiner	-5 574,34 €	-765,00 €			<b>-6 339,34 €</b>
Locmélard	-6 186,03 €	-2 520,00 €			<b>-8 706,03 €</b>
Plougar	-12 432,18 €	-4 245,00 €			<b>-16 677,18 €</b>
Plougourvest	2 719,02 €	-4 050,00 €			<b>-1 330,98 €</b>
Plounéventer	41 447,44 €	-8 325,00 €			<b>33 122,44 €</b>
Plouvorn	132 022,76 €	-7 785,00 €		-2 844,56 €	<b>121 393,20 €</b>
Plouzévédé	66 384,24 €	-7 860,00 €		-225,28 €	<b>58 298,96 €</b>
Saint-Derrien	-12 459,47 €	-2 760,00 €			<b>-15 219,47 €</b>
Saint-Sauveur	-10 868,75 €	-3 600,00 €			<b>-14 468,75 €</b>
Saint-Servais	-10 491,72 €	-1 890,00 €			<b>-12 381,72 €</b>
Saint-Vougay	3 793,67 €	-3 630,00 €			<b>163,67 €</b>
Sizun	27 784,56 €	-8 475,00 €		-281,95 €	<b>19 027,61 €</b>
Trézilidé	13 513,51 €	-1 260,00 €			<b>12 253,51 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 791 214,88 €</b>	<b>-88 830,00 €</b>	<b>-53 167,00 €</b>	<b>-40 184,70 €</b>	<b>3 609 033,18 €</b>

L'attribution de compensation définitive 2023 interviendra plus tard dans l'année.

c. Attribution de compensation d'investissement provisoire 2023

Par délibération n°129-13 du 19 décembre 2017, le conseil communautaire validait les rapports de la CLECT relatifs au transfert des compétences « aire d'accueil des gens du voyage » et « zones d'activités économiques » en prévoyant une attribution de compensation d'investissement.

Par délibération n°2022-09-091 du 20 septembre 2022, le conseil communautaire validait le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, carte

communale et document d'urbanisme en tenant lieu ». Compte-tenu des révisions et modifications des cartes communales engagées par les communes avant le transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'attribution de compensation d'investissement sera fixée définitivement en fonction des dépenses payées en 2023 pour les communes concernées par l'élaboration de leur document d'urbanisme prescrite avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Au regard de ces éléments, et sur le rapport de Mme Laurence Claisse, rapporteur, le conseil a validé à l'unanimité l'attribution de compensation d'investissement provisoire pour 2023 de la manière suivante :

Communes	ZAE	Aire d'accueil des gens du voyage	PLUi à compter du 01.01.2022	Révisions et modifications engagées par les communes avant le 01.01.2022 – A déterminer ultérieurement	Total AC provisoires investissement 2023
Bodilis	-4 285,60 €		-2 285,00 €		-6 570,60 €
Commana	-2 017,00 €		-1 301,00 €		-3 318,00 €
Guiclan			-3 516,00 €		-3 516,00 €
Guimiliau			-1 116,00 €		-1 116,00 €
Lampaul-Guimiliau	-6 859,00 €		-2 890,00 €		-9 749,00 €
Landivisiau	-59 620,53 €	-5 769,00 €	-13 117,00 €		-78 506,53 €
Loc-Eguiner			-440,00 €		-440,00 €
Locmélar			-535,00 €		-535,00 €
Plougar			-873,00 €		-873,00 €
Plougourvest			-1 549,00 €		-1 549,00 €
Plouneventer			-2 901,00 €		-2 901,00 €
Plouvorn	-4 721,87 €		-4 041,00 €		-8 762,87 €
Plouzévédé	-830,00 €		-2 526,00 €		-3 356,00 €
Saint-Derrien			-884,00 €		-884,00 €
Saint-Sauveur			-871,00 €		-871,00 €
Saint-Servais			-842,00 €		-842,00 €
Saint-Vougay			-1 025,00 €		-1 025,00 €
Sizun	-1 855,00 €		-3 378,00 €		-5 233,00 €
Trézilidé			-416,00 €		-416,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-80 189,00 €</b>	<b>-5 769,00 €</b>	<b>-44 506,00 €</b>		<b>-130 464,00 €</b>

L'attribution de compensation d'investissement définitive 2023 interviendra plus tard dans l'année.

## **2. ENFANCE – JEUNESSE et VIE SOCIALE**

- a. Dispositif MSA « Grandir en milieu rural » - Répartition des prestations 2021 entre les communes

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a pris fin au 31 décembre 2020 au bénéfice du nouveau dispositif « Grandir en milieu rural ».

Le conseil d'administration de la MSA d'Armorique a maintenu exceptionnellement pour l'année 2021 les mêmes critères de financement « Grandir en milieu rural » que ceux utilisés pour le CEJ 2020. Le montant global pour 2021 s'élève à 40 565,69 euros.

Sur le rapport de Mme Babeth Guillerm, rapporteur, le conseil a validé à l'unanimité la répartition du financement MSA entre les communes comme suit :

<b>Communes</b>	<b>%</b>	<b>Montant</b>
Bodilis	4,43	1 797,06 €
Commana	1,34	543,58 €
Guiclan	8,97	3 638,74 €
Guimiliau	3,72	1 509,04 €
Lampaul Guimiliau	5,36	2 174,32 €
Landivisiau	12,78	5 184,30 €
Loc Eguiner	2,68	1 087,16 €
Locmélar	2,16	876,21 €
Plougar	4,94	2 003,94 €
Plougourvest	2,47	1 001,97 €
Plounéventer	6,8	2 758,46 €
Plouvorn	11,86	4 811,09 €
Plouzévédé	8,56	3 472,42 €
Saint Derrien	4,64	1 882,24 €
Saint Sauveur	3,51	1 423,85 €
Saint Servais	1,86	754,52 €
Saint Vougay	3,71	1 504,99 €
Sizun	7,01	2 843,65 €
Trézilidé	3,2	1 298,10 €

### **3. ADMINISTRATION GENERALE**

---

- a. Aide exceptionnelle de soutien aux populations victimes du séisme du 6 février 2023 ayant frappé la Turquie et la Syrie

Un séisme de magnitude 7,8 s'est produit le 6 février dernier au sud de la Turquie à la limite avec la Syrie. Ce séisme est le plus fort enregistré en Turquie depuis le séisme d'Erzincan de 1939, faisant des dizaines de milliers de morts. L'ONU a évalué le nombre de sinistrés à 26 millions, dont "environ cinq millions de personnes vulnérables". Elle a lancé, samedi 11 février 2023, un appel urgent pour collecter 42,8 millions de dollars.

Face à cette catastrophe naturelle, dans un esprit de solidarité, sur proposition du Président, par 42 voix pour et 1 abstention (Anne Jaffrès), le conseil a décidé de contribuer à hauteur de 4 000€ au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) ouvert par l'État.

### **4. AMENAGEMENT et MOBILITE**

---

- a. Approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Guiclan

Par un arrêté du président de la communauté de communes en date du 18 février 2022, la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Guiclan a été prescrite. Cette modification a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUia nécessaire à l'extension de l'espace d'activités économiques de Kermat sur 3 ha.

Par une délibération en date du 5 avril 2022 et conformément aux dispositions de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire a justifié cette ouverture à l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle des projets à venir dans ces zones.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, ce projet de modification du plan local d'urbanisme a été notifié aux personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code.

La chambre d'agriculture, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat, l'institut national de l'origine et de la qualité et la région Bretagne ont chacun rendu un avis qui n'est pas de nature à remettre en cause le projet de modification du plan local d'urbanisme.

Le département du Finistère a rendu un avis dans lequel il précise les règles de recul qui s'imposent depuis la RD n°31, étant précisé que ces règles sont d'ores et déjà prises en considération dans le cadre du plan local d'urbanisme adopté le 30 septembre 2021.

Le préfet du Finistère a rendu un avis dans lequel il exprime ses réserves sur le projet de porter à 13 mètres (contre 10 mètres avant modification du plan local d'urbanisme) la hauteur maximale des constructions admises dans la zone 1AUia (ouverte à l'urbanisation dans le cadre de la modification du plan local d'urbanisme), en considérant que ce rehaussement aurait pour effet de rendre plus difficile l'intégration des projets dans le paysage et qu'il ne serait pas en accord avec les dispositions prises en ce sens par le plan local d'urbanisme adopté le 30 septembre 2021.

Une enquête publique s'est tenue du 3 octobre au 2 novembre 2022, sachant qu'aucune observation du public n'a été recueillie à cette occasion.

La commissaire enquêtrice a remis son rapport et ses conclusions motivées le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et a formulé un avis favorable assorti d'une recommandation, en invitant la communauté de communes à « mesurer avec davantage de précision les effets possibles du rehaussement de la hauteur maximale des constructions sur l'intégration des projets dans le grand paysage et à présenter dans le détail les mesures qu'elle envisage de prendre pour l'aménagement paysager des lisières (coté RN n°12 au Sud, Coté Zone A à l'Ouest, Coté RD 31 au Nord) et l'aménagement paysager des espaces publics de la zone d'activités ».

Conformément aux dispositions de l'article L.153-43 du code de l'urbanisme, le projet de modification du plan local d'urbanisme a fait l'objet de modifications afin de prendre en considération les observations dressées par le Préfet du Finistère et par la commissaire enquêtrice.

Ces modifications portent sur le rapport de présentation du dossier et ne sont donc pas de nature à remettre en cause les orientations générales du projet tel qu'il a été soumis à enquête publique.

Après avoir entendu le rapporteur, Mme Marie Claire Hénaff, et considérant que depuis lors les réserves auxquelles était assorti l'avis du Préfet ont été levées, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Guiclan.

b. Convention de partenariat avec la Région relative aux politiques de mobilité de la CCPL

Promulguée fin 2019, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) permettait à tout EPCI de devenir autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial. Les EPCI devaient se saisir de cette possibilité avant le 31 mars 2021.

La CCPL, à l'époque, a fait le choix de ne pas mettre en œuvre la compétence rendue possible par la loi.

De ce fait et depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Région exerce de droit, en tant qu'AOM, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire communautaire, sauf en ce qui concerne les services déjà organisés, à cette même date, par une ou plusieurs communes membres de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau qui peuvent continuer, après en avoir informé la Région, à les organiser librement.

Par principe de subsidiarité et dans un cadre de responsabilité partagée, la Région et la CCPL se sont entendues en 2021 sur la délégation de services de mobilité relevant de cette compétence au profit de la CCPL. La Région conservant toute prérogative en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité Régionale, de cheffe de file de l'intermodalité et eu égard aux politiques de soutien aux mobilités qu'elle peut mener.

A travers cette convention de 2021, la Région a délégué à la CCPL, sur son ressort territorial, les services suivants :

- l'organisation des services réguliers de transport public de personnes,
- l'organisation des services à la demande de transport public de personnes,
- l'organisation des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou la contribution au développement de ces mobilités,
- l'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou la contribution au développement de ces usages,
- l'offre d'un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite,
- la mise en place d'un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants,
- l'organisation ou la contribution au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

L'organisation des services de transport scolaire, en lien avec le transport interurbain de niveau régional, continue ainsi de relever de la Région.

Aujourd'hui, proposition est faite de conventionner pour une période pluriannuelle 2023-2027 avec la Région pour planifier, suivre et évaluer les politiques mobilité de la CCPL. Cette démarche de contractualisation volontaire permettrait d'engager la CCPL dans des actions de mobilité décarbonées, accompagnatrices des transitions, type Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA).

Après avoir entendu le rapporteur, Mme Marie Claire Hénaff, le conseil, à l'unanimité, a validé la proposition.

## **5. TOURISME et EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS**

---

### a. Modification du tableau des emplois

Après avoir entendu le rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, à l'unanimité, le conseil a adopté la modification du tableau des emplois suivante :

- suppression du poste d'agent polyvalent à la piscine à compter du 15.08.2023,
- création d'un poste d'agent technique avec pour missions principales :
  - garantir le bon fonctionnement des installations techniques,
  - assurer l'hygiène et l'entretien du site.



## **6. ADMINISTRATION GENERALE**

---

### a. Modification du tableau des emplois

Sur proposition du Président, afin de répondre aux besoins de la collectivité en matière de communication et de gestion de l'évènementiel, le conseil a validé à l'unanimité la création d'un poste de chargé de communication/évènementiel. Cet agent sera chargé de définir et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe et de participer à l'organisation des évènements communautaires.

### b. Modification du tableau des emplois

Toujours sur proposition du Président, et ce afin de renforcer les services techniques communautaires qui ne disposent à ce jour que d'un agent technique polyvalent, le conseil s'est exprimé favorablement et unanimement pour la création d'un deuxième poste d'agent technique.

## **7. ENVIRONNEMENT et GEMAPI**

---

### a. Modification du tableau des emplois

La mise en place de la collecte sélective en conteneur individuel sur l'ensemble du territoire nécessite la réorganisation des tournées de collecte, et de fait, le recrutement d'un chauffeur-ripenneur.

A la question de M. Daniel Pervès sur le besoin d'un nouvel agent, M. Jean Jézéquel, rapporteur, a indiqué que la collecte sélective en porte-à-porte impacte sur les volumes, plus importants dans ce nouveau mode de collecte.

S'il ne remet pas en question la réorganisation, la communication a semblé insuffisante à M. Samuel Phelippot autour de la distribution des conteneurs ou de la spécificité de l'hypercentre de Landivisiau.

Après échanges, à l'unanimité, le conseil a validé la création d'un poste de chauffeur-ripenneur.

### b. Contrat de reprise Citeo – Avenants

Conclu pour une période de 5 ans, 2018-2022, le contrat Citeo au titre de la filière « emballages ménagers », intégrant le contrat d'objectif (Contrat pour l'Action et la Performance) a expiré au 31 décembre 2022.

Citeo est actuellement en phase de négociation avec l'Etat pour l'obtention d'un nouvel agrément. En cohérence, et afin d'assurer la continuité du contrat, ainsi que celle de la reprise au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'Eco-organisme propose de prolonger, par voie d'avenants et dans les mêmes conditions, le contrat jusqu'au 31 décembre 2023.

Après avoir entendu le rapporteur, M. Jean Jézéquel, à l'unanimité, le conseil a validé la proposition.

### c. Contrats de reprise des matériaux – Avenants

Ce point s'inscrit dans la continuité du point précédent.

Dans le cadre du contrat Citeo, une consultation à l'échelle départementale a permis de déterminer pour une durée de 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022, les repreneurs pour la valorisation des matériaux issus de la collecte sélective.

Compte tenu de la prolongation d'une année du contrat Citeo, il convient de prolonger une année, jusqu'au 31 décembre 2023, les contrats des repreneurs suivants :

- Verre : Verralia
- Acier et aluminium : Guyot Environnement
- Aluminium : Regeal Affimet
- Petit aluminium : Pyral
- Plastiques : Valorplast

Après avoir entendu le rapporteur, M. Jean Jézéquel, à l'unanimité, le conseil a validé la proposition.

d. Renouvellement de la convention de délégation de compétence Gemapi avec le Syndicat de Bassin de l'Elorn pour la période 2023-2028

Depuis la prise de la compétence Gemapi en 2018, la CCPL délègue par convention au Syndicat de Bassin de l'Elorn l'exercice de cette compétence à l'échelle du bassin versant de la rivière de l'Elorn.

Arrivée à échéance le 31 décembre 2022, il y a lieu de renouveler cette convention afin de fixer les modalités techniques et financières du programme de travaux à réaliser sur la période 2023-2028. Le montant des actions d'entretien des cours d'eau et de préservation des zones humides sur le territoire de la CCPL sera de 47 981 € pour l'année en cours. Après application de la solidarité territoriale fixée par le Syndicat de Bassin à hauteur de 50% des dépenses, la participation de la Communauté de communes sera de 23 990 € pour l'année 2023.

Après avoir entendu le rapporteur, M. Jean Jézéquel, le conseil a validé à l'unanimité le projet de convention.

e. Modification des statuts du Syndicat de Bassin de l'Elorn

Collectivité membre, la Communauté de communes du pays de Landivisiau est appelée à se prononcer sur la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts du Syndicat de Bassin de l'Elorn. Lors de son comité syndical le 14 février 2023, le Syndicat a délibéré afin de transférer son siège de l'Hôtel de Ville de Landerneau à L'Ecopôle situé Guern ar Piquet à Daoulas.

Après avoir entendu le rapporteur, M. Jean Jézéquel, le conseil a adopté à l'unanimité la modification statutaire du SBE.

f. Convention de délégation de la compétence Gema avec le Syndicat des Eaux du Bas-Léon – Avenant n°2

La CCPL a confié l'exercice de sa compétence Gemapi au Syndicat des Eaux du Bas-Léon pour les bassins versants de la Flèche et du Quillimadec. Cette délégation s'est traduite par la signature en 2020 d'une convention fixant le programme des actions « milieux aquatiques » menées pour la période 2020-2025.

Dans le cadre des concertations annuelles entre techniciens, élus et financeurs, le Syndicat a réajusté, fin 2022, son programme de travaux 2023 afin de pouvoir finaliser les travaux 2020 et 2021, retardés en raison du contexte sanitaire.

Ce réajustement engendre une révision à la baisse de la participation de la CCPL au Syndicat des Eaux du Bas-Léon pour l'année 2023. Son montant est de 8 117,10 € contre 11 397 € prévu initialement pour le bassin versant de la Flèche et de 303 € contre 1 839 € prévu initialement pour le bassin versant du Quillimadec.

Aussi, il y a lieu de signer un avenant à la convention de délégation afin de prendre en compte la modification de ces participations sur l'année 2023.

Après avoir entendu le rapporteur, M. Jean Jézéquel, le conseil, à l'unanimité, a validé l'avenant avec le SEBL.

g. SPL Eau du Ponant – Rapport 2022 aux actionnaires (exercice 2021)

Eau du Ponant est un opérateur public de l'eau sous forme de société publique locale (SPL).

Le capital de la SPL Eau du Ponant est détenu par les collectivités actionnaires, dont fait partie la CCPL depuis le 29 juin 2021. La société est pilotée et administrée par ses collectivités actionnaires à travers notamment le conseil d'administration ou le conseil de l'eau.

Aujourd'hui, la SPL gère l'eau et/ou l'assainissement en délégation de service public pour plusieurs collectivités actionnaires alors que d'autres collectivités actionnaires, dont la CCPL, font uniquement appel à Eau du Ponant dans le cadre de contrats de prestations : ingénierie publique, travaux, astreinte...

En qualité d'actionnaire, il convient à l'assemblée délibérante d'approuver le rapport 2022 aux actionnaires (exercice 2021) de la SPL Eau du Ponant.

M. Jean Jézéquel, rapporteur, a indiqué que la CCPL n'a confié à la SPL en 2021 que des contrats de prestations pour la réalisation des schémas directeurs d'eau et d'assainissement préalablement à la prise de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Joint à la convocation, le rapport 2022 (exercice 2021) de la SPL Eau du Ponant, qui n'a pas appelé d'observation particulière de la part du conseil, a été adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour épuisé, la séance a été levée vers 19h45. Une fois la séance levée, le conseil a poursuivi les échanges sur différents sujets :

- Friche Gad : M. Philippe Bras a demandé des précisions sur ce dossier suite à l'abandon du projet Cooperl.  
Le Président a indiqué que la crise a mis à mal le projet, les abattoirs sont à la peine en France, la production est en baisse, les éleveurs sont en difficulté, le Pays se situe sous le seuil d'autosuffisance en viande porcine. Ce contexte de recul de l'offre de porcs tend malheureusement à la fermeture d'abattoirs et non l'inverse.  
A noter que des contacts sont en cours avec des repreneurs potentiels qui ont manifesté un intérêt pour le site lampaulais.
- Indemnités de frais de représentation au Président de la CCPL : question ajournée lors de la séance plénière du 15 novembre dernier, M. Philippe Bras a demandé où en était le dossier.  
Le Président a répondu qu'il n'y a pas d'avancée sur le sujet.
- Méthaniseur de Commana : en écho à l'actualité récente, M. Philippe Bras a dit ses inquiétudes des conséquences d'un dysfonctionnement de cette installation sur le

bassin versant de l'Elorn et le lac du Drennec qui assure l'approvisionnement en eau potable de la Région brestoise. Et la sécheresse 2022 doit amener d'autant plus à une réelle prise de conscience des enjeux de ce site dans la gestion de l'eau.

M. Samuel Phelippot a dit partager ces mêmes préoccupations, avoir alerté en amont la commission « environnement-gémapi » sur le risque majeur d'un tel projet à cet endroit. Il a demandé que la CCPL se mobilise au titre de sa compétence « gémapi ». Il a fustigé par ailleurs le fait que ce type de bâtiment soit exempté de permis de construire.

Le Président a indiqué que des mesures de protection de l'environnement se mettent en place : acquisition par le Syndicat de bassin de l'Elorn de 23 hectares de terres agricoles dont la gestion est confiée à la Safer, réalisation de bassins de rétention et talutage, projet de lagunes en cascade...

M. Philippe Guéguen, en sa qualité de maire de Commana, a indiqué suivre la situation de près, en lien avec les services de l'État. Un arrêté préfectoral a mis en demeure l'exploitant de se mettre en conformité dans un délai de 3 mois et un bureau d'études a été missionné pour apporter des solutions en matière de traitement des effluents.

Le Secrétaire de séance,  
Bernard MICHEL.

Le Président,  
Henri BILLON.

